



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

conformément à l'arrêté préfectoral n°2023-334-012 du 30 novembre 2023

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
(Code de l'Environnement - Livre V – Titre 1er)**

**Demande d'enregistrement présentée par
la SAS CARRIÈRES et BALLASTIÈRES des ALPES (CBA)
pour la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux
et de déchets inertes située sur la commune de Villeneuve**

PÉTITIONNAIRE : SAS CARRIÈRES et BALLASTIÈRES des ALPES (CBA)
représentée par Monsieur Nicolas Candelier

SIÈGE SOCIAL : Plan de Vitrolles – 05110 VITROLLES

OBJET DE LA DEMANDE

Demande d'enregistrement en vue de la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes située sur la commune de Villeneuve (04180) – RD 13.

La SAS CBA souhaite régulariser son installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes. Une partie des produits minéraux et des déchets inertes accueillis sur site est traitée in situ, par campagne de quelques semaines, via des groupes mobiles (scalpeur, concasseur à percussion, concasseur à mâchoire, cible...).

La puissance cumulée des groupes mobiles intervenant ponctuellement sur site étant supérieure à 200 kW, cette installation est soumise au régime de l'enregistrement.

ACTIVITÉ RÉPERTORIÉE ENTRE AUTRES SOUS LA RUBRIQUE :

2515-1 : installations de traitement de produits minéraux et de déchets inertes supérieure à 200 kW.

L'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la puissance cumulée des groupes mobiles étant au maximum de 750 kW.

DURÉE de la CONSULTATION du PUBLIC

**du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus
(4 semaines)**

CONSULTATION DU DOSSIER et RECUEIL DES OBSERVATIONS

Le public pourra prendre connaissance du dossier durant toute la durée de la consultation aux jours et heures d'ouverture de **la mairie de Villeneuve**.

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les personnes intéressées pourront éventuellement consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet **à la mairie de Villeneuve.**

Les observations peuvent également être adressées par courrier à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement - 8 rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE les BAINS CEDEX.

ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : CBA Villeneuve, **avant la fin du délai de consultation du public.**

La personne responsable du projet est Monsieur Nicolas Candelier, responsable foncier, Tél : 06 35 49 80 82 - Courriel : nicolas.candelier@eurovia.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

AUTORITÉ COMPÉTENTE ET DÉCISION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence est l'autorité compétente pour prendre à l'issue de la consultation, par voie d'arrêté préfectoral une décision relative à cette demande :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).